



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/05/2025

Nombre de membres		
Adhérents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	6

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 10 Mai à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 05/05/2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/05/2025.

Présent(s) : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : CONDAT Daniel, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, ROBERT Claude

Excusé(s) : Mme CHARRETON Amandine, MM : FAURE Pascal, POURTIER Stéphane

Absent(s) : Mme CHABERT Nadège, M. ARNAUD Daniel

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

L'approbation du procès-verbal de la séance précédente a été reportée à une prochaine séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2025_04_01 – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

VU :

- la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 1 ;
- le Code de l'énergie ;

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 15 au 30 avril 2025 selon les modalités suivantes : publication sur le site internet de la commune <https://montfermy.fr/>

Le bilan de la concertation fait état de : aucune remarque n'a été apportée sur le registre ou sur les cartes, mis à la disposition des usagers.

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones et il les soumet à délibération.

Où l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la sous-préfète, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le

23 MAI 2025

Berger
Levrault

ID : 063-216302380-20250510-2025_04_01-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 14/05/2025

Le Maire



Vladimir LONGCHAMBO

Le secrétaire de séance

Guy LEMAITRE